



L'Avenir Agricole

Journal d'information des
Confédérations paysannes du Limousin
ISSN 2112-7662

L'Avenir Agricole 2, Rue de la Bride 19000 Tulle 05.87.50.41.19 ou cplimousin@laposte.net

DATE DE DÉPÔT
23/01/2018

LIMOGES CTC (87)

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE



En 2018, la Conf' paysanne toujours mobilisée pour l'agriculture paysanne et contre les dérives de l'agro-industrie !

De nombreux habitants d'Egletons et des environs ont répondu à l'invitation de la Conf' Paysanne 19 fin Novembre dernier et sont venus au Mille-Club d'Egletons pour visionner le documentaire "Les bonnes tomates hors-sol, c'est de la merde" (disponible sur www.youtube.com) et participer au débat autour du projet local de 8 ha de serres à tomates hors-sol qui suivait la projection du film.

Les porteurs du projet, Monsieur le Maire d'Egletons et Monsieur le Président de la Communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières avaient fait le déplacement, ce qui a permis des échanges contradictoires très instructifs. Nous les remercions d'avoir fait le déplacement ! C'est ainsi que les porteurs de projet n'ont pu que confirmer la fiabilité des informations que nous avons divulguées et la pertinence du dossier que nous avons préparé.

Il en est ressorti que, non seulement 19ha de terres agricoles allaient être reboisées pour compenser les hectares défrichés, mais aussi que, pour faire pousser ces tomates au goût assez fade et très appauvries en nutriments, le résidu de chaleur produit par l'usine d'incinération de Rosiers d'Egletons ne suffirait pas et que les serres devraient « ponctionner » la chaleur en amont de la production d'électricité de l'usine.

La Conseillère Régionale présente à la réunion, nous a également fait part de son inquiétude quant à la viabilité du projet, sachant qu'à moyen terme les usines de traitement des déchets devraient progressivement disparaître, vu l'importance de l'incitation à plus de tri et moins de production de déchets non recyclables.

Il nous paraît inconcevable que les pouvoirs publics et les élus soutiennent un projet qui va à l'encontre de tout ce qui est prôné actuellement pour remédier au réchauffement climatique et à la destruction de notre environnement.

De même que nous restons vigilants et mobilisés sur la suite qui sera donnée au projet d'aéroport de Notre Dame des Landes, il est de notre devoir de faire tout notre possible pour que des projets tels que les serres à tomates hors sol ne puissent pas voir le jour, ni en Corrèze, ni ailleurs dans le monde. Il y va de l'avenir de la planète que nous laisserons à nos enfants.

Souhaitons qu'au cours de l'année 2018 nous soyons tous attentifs à soutenir des projets ayant pour but de mettre en valeur une agriculture paysanne saine, respectueuse de l'environnement et qui rémunère et valorise ses travailleur(euses).

Il est faux de croire que l'agriculture intensive pourrait sauver le monde de la famine. Il est maintenant prouvé qu'une agriculture biologique et respectueuse des sols pourrait permettre à chaque pays de nourrir sa population, dans la mesure où les dirigeants redonneraient la terre à ceux qui savent la mettre en valeur et qui ne demandent qu'à vivre des fruits de leur travail.

A tous, nous souhaitons une très bonne et très heureuse année !

Que la fraternité, la solidarité et le refus de toute compromission soient les valeurs que nous persisterons à défendre tout au long de l'année !

Enfin, pour être en mesure de soutenir l'agriculture paysanne, il est important de mobiliser tous les acteurs de la vie économique agricole qui auront à élire les membres de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze en 2019 !

**Notre avenir, c'est nous qui le construisons !
Soyons fiers de « porter haut » les valeurs défendues par la Confédération Paysanne !**

Pierre Calmettes, paysan en AB à La Roche Canillac
membre du CA de la Conf' paysanne 19



Bonne Année 2018

AIDES PAC : les infos utiles en ce début d'année

1. Lettre de fin d'instruction aides PAC 2015 et paiements à recevoir au 1er semestre 2018

La lettre de fin d'instruction 2015 **comportant UNIQUEMENT les aides à la surface** (DPB, paiement vert, majoration 52 ha, aides couplées végétales, majoration JA) **doit arriver en janvier sur TELEPAC.**

Elle ne sera pas nécessairement envoyée par courrier papier et il vous faudra aussi être très réactif car vous **n'aurez que 10 jours pour contester, à l'amiable, auprès de la DDT les informations portées sur cette lettre.** Ensuite, vous avez toujours **deux mois pour faire un recours au tribunal administratif** (voie de recours classique pour contentieux) mais passé ce délai il sera trop tard.

Cette lettre est très importante car c'est à partir de sa réception que vous pourrez agir !

Paiement ICHN 2017	Stabilisateur définitif	Février 2018
Aide bovines 2017	Paiement total	Février 2018 au plus tard
Aides découplées 2017 DPB, majoration, paiement vert	Solde	Février 2018
Aides couplées surfaciques végétales	Solde	Février 2018
MAEC et aide bio 2016	Solde	A partir de mars 2018
MAEC et aide bio 2017	Solde	A partir de juillet 2018

2. Ouverture de la télédéclaration des aides animales depuis le 02/01/2018

La télédéclaration des aides animales couplées 2018 est ouverte depuis le 2 janvier.

Les demandes doivent être déposées avant le 31 janvier pour les aides ovines et caprines, et avant le 15 mai pour les aides aux bovins allaitants et laitiers

Vous trouverez les formulaires et notices au lien suivant www1.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/html/public/aide/formulaires-2018.html

Suite à un audit de la Commission européenne, il y a des modifications substantielles, certaines aides étant jugées ou susceptibles d'être jugées illégales selon la réglementation européenne :

> **Aide au veau sous la mère et au veau bio** : pas d'ouverture de la télédéclaration

Selon la décision de la Commission européenne sur la légalité de cette aide qui devrait tomber en février ou mars prochain, l'ouverture de la télédéclaration sera repoussée ou annulée.

> **Aide bovine laitière** : suppression de l'aide complémentaire

L'aide laitière complémentaire accordée aux nouveaux producteurs (en zone de montage et hors zone de montagne) a été supprimée pour 2018. Le budget qui lui était alloué sera reporté sur l'aide laitière de base.

FOCUS Aide ovine à télédéclarer avant le 31/01/18

fusion de toutes les aides en une seule

+ maintien de la surprime aux 500 premières brebis

L'aide de base (13,9 €/brebis en 2017) et la surprime aux 500 premières brebis (2€/brebis) sont maintenues. L'aide complémentaire "contractualisation ou circuits courts" (9€/brebis en 2017) et l'aide complémentaire "nouveaux producteurs" (6€/brebis en 2017) sont supprimées.

L'ensemble du budget des aides complémentaires est rebasculé sur la seule aide de base, qui passera de 13,9 à 21 € en 2018, et **conservera les mêmes critères d'éligibilité : min 50 brebis identifiées ; effectif engagé maintenu pendant 100 jours** (avec possibilité de remplacer 20% des brebis par des agnelles, sans passer sous la barre des 50 brebis) ; **enregistrement à l'EDE.**

Pour rappel : si le nombre d'agneaux vendus en 2017 par brebis présente au 01/01/2017 est inférieur à 0,5 (taux de productivité),

il n'y a pas d'inéligibilité mais rétrogradation : le nombre de primes 2018 ne sera pas égal au nombre de brebis 2018, mais à : [Nombre de brebis 2018] x [ratio de productivité 2017] x 2.

Attention : le nombre de primes calculé devra rester supérieur à 50 pour être éligible.

LETTRE OUVERTE : Après les EGA, une Politique agricole et alimentaire forte et ambitieuse, en accord avec le discours à Rungis !

Monsieur le Président, Monsieur le Premier ministre,

Les États généraux de l'alimentation s'étaient penchés sur les questions de création et de répartition de la valeur. **Votre discours présidentiel à Rungis a posé des fondations importantes pour une réorientation de l'agriculture au service de la rémunération paysanne et des attentes citoyennes.** Nous avons d'ailleurs salué l'ambition du discours. Le changement de logiciel proposé pour penser l'avenir de l'agriculture et de l'alimentation a été en grande partie confié aux interprofessions qui devaient rédiger des plans de filière. Ces outils ne sont pas à

la hauteur de l'objectif fixé. **Nous sommes aujourd'hui très inquiets car, du côté des actes, se profile plutôt la suppression de la réglementation OGM, la non-régulation des prix agricoles ou encore la suppression des aides pour l'agriculture bio ou de montagne.**

Sans surprise, les plans de filières des interprofessions ont été inégaux et surtout n'ont fait aucun véritable lien avec les travaux du second chantier des États généraux de l'alimentation (EGAlim). **Dans ces outils sclérosés, le pluralisme syndical y est le plus souvent bafoué, la rémunération paysanne mise à l'écart et les attentes sociétales décrédibilisées.**

Cependant, provoquer les discussions au sein des filières, comme vous l'avez fait, est indispensable pour poser ces sujets d'avenir évoqués dans le discours de Rungis et nous partageons avec vous la nécessité de faire évoluer les mentalités dans ces instances.

Il faut que les **5 milliards d'euros annoncés à Rungis soient orientés vers la transition agricole et la construction d'outils collectifs de transformation et de logistique de proximité.** Ces investissements permettront une montée en gamme et une relocalisation de notre agriculture. Nous avons également besoin d'aménagements réglementaires.

suite en page n° 3

Les normes sont aujourd'hui construites au seul bénéfice des industries agroalimentaires, au détriment de produits fermiers et de qualité.

La politique agricole et alimentaire ne peut être laissée aux mains des seules interprofessions. Une alimentation durable ne se fera pas en donnant les clés à Lactalis, Bigard, Avril, Leclerc, Carrefour, etc. Une démocratie alimentaire se construit sur le long terme. Le processus ne peut s'arrêter à ces seuls EGA, qui auront été imparfaits dans leur organisation mais qui ont eu le mérite d'ouvrir le débat. **Ne nous arrêtons pas là !**

ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'ALIMENTATION



Ce qui nous inquiète profondément depuis Rungis, c'est l'écart entre les actes politiques et le discours. Les quelques actes déjà posés sur l'agriculture et l'alimentation par votre

gouvernement **sont catastrophiques** : **fragilisation des mesures de soutien à la transition et aux zones défavorisées** (MAEC, ICHN, blocage de la surprime des premiers hectares), **démantèlement des politiques publiques de soutien à l'agriculture biologique, perpétuation de la logique d'accords de libre-échange au détriment de la souveraineté alimentaire, annonce d'expérimentation de la suppression du contrôle des structures, volonté pressentie d'aller vers des politiques assurantielles...**

Ces assurances sont une ligne rouge pour la Confédération paysanne. Elles sont l'aboutissement de la privatisation de la politique agricole et l'acceptation de la dérégulation des marchés. Le ministère de l'Agriculture ne porte d'ailleurs toujours pas de vision claire et cohérente sur le sujet, enchaînant des prises de parole et de position contradictoires.

Certes, les résultats du second chantier des EGA, sur la transition agricole, peuvent paraître assez satisfaisants. **Comment seront-ils traduits ? La grande interrogation réside déjà dans le lien inexistant avec le premier chantier et les plans de filières.** Nous nous interrogeons aussi sur le niveau d'ambition et les choix qui seront faits dans la future loi sur l'agriculture et l'alimentation annoncée pour le premier semestre 2018.

Les mesures d'encadrement des pratiques commerciales, sans transparence des acteurs et sans arbitrage public seront vaines. Une forte inquiétude concerne une éventuelle dérégulation des nouveaux OGM. Rappelons aussi les grands sujets absents où nous aurons besoin de cohérence des politiques publiques: l'eau, le foncier, la fiscalité agricole, la remise en cause de l'organisation libérale des marchés et l'emploi paysan.

La fracture entre les deux chantiers des EGA ne doit pas faire oublier la vision globale dont on a besoin : Il n'y aura pas de transition agricole et alimentaire sans une juste rémunération des paysans. Dans une organisation libérale des marchés, il ne pourra y avoir de démocratie alimentaire et de montée en gamme réussie. **Enfin, il n'y aura pas d'alimentation durable sans politiques publiques claires et ambitieuses. Cela passe par une vraie loi d'orientation agricole pour les paysans et les paysannes.**

Votre gouvernement a l'occasion d'afficher clairement le choix qui sera le vôtre pour l'avenir de l'agriculture et de l'alimentation. Ainsi, nous saurons à quoi nous en tenir quant à votre ambition réelle de transition et de mise en place d'un droit au revenu pour les paysannes et paysans.

Erreur sur les retraites agricoles : la MSA doit assumer !

La MSA s'est trompée de calcul sur la pension de plus de 260 000 retraités agricoles. Cette erreur a conduit au versement d'une somme supérieure, d'un montant moyen de 340 €, à celle qui était due dans le cadre de la revalorisation normale et prévue des retraites à 75 % du SMIC (réforme Hollande 2014). Depuis décembre la MSA a donc commencé à reprendre ces sommes rapidement, en réduisant le versement par une première retenue arbitraire sur la pension de ce mois.

La Confédération paysanne dénonce vivement la méthode de recouvrement sur plusieurs points :

- Elle intervient en hiver ce qui est moralement contraire à l'éthique (période de trêve hivernale) et ne prend pas en compte la détresse économique de la plupart de retraités, dont les pensions sont anormalement faibles,
- Elle veut récupérer la totalité des sommes en 4 mois maximum alors qu'elles correspondent à un versement rétroactif de 10 mois allant de janvier 2017 à octobre 2017. Les retraités eux ont bien dû attendre 10 mois pour bénéficier de la revalorisation,
- L'accès à une information claire imposait un envoi papier à toutes les personnes concernées qui présente clairement le

montant en cause, les modalités de recouvrement et possibilités de recours (comme la loi l'exige !) a n'a pas été le cas.

Pour la Confédération paysanne, il faut traiter cette situation humainement. Nous avons invité les victimes de l'erreur à engager un recours auprès de la Commission des recours amiables de leur caisse locale et nous attirons l'attention des retraités sur les conséquences possibles de cette erreur au niveau social (ex: bénéfice des aides au logement) et fiscal (ex: exonération de la taxe d'habitation)

La MSA et le droit à l'erreur ?

La MSA n'a pas mis longtemps pour tester le nouveau droit à l'erreur proposé par le gouvernement. Tant qu'à faire quelque chose autant le faire bien, et c'est donc une "erreur" de 86 500 000 euros qui a été versée à 250 000 retraités.

Même si tout le monde ne l'admet pas, il peut arriver à tout le monde de faire des erreurs, mais dans la plupart des cas soit on assume, soit on s'excuse et on demande comment on peut récupérer le trop versé.

Mais ce n'est pas vraiment dans les habitudes de la maison pour qui nous ne sommes que des numéros.

Estimons nous heureux encore que l'on ne nous demande pas 10% de pénalités sur ces sommes indues !

Léo Mertens, Conf' paysanne 19.

Du stock... Des prix performants
Ouvert du lundi au samedi de 8h à 12h et 14h à 18h

Depuis 1953
Chatras PNEUS

- Agricole
- 4X4 - Quad
- Camionnette
- Voiture

- MONTAGE offert à l'atelier
- FORFAIT MONTAGE À DOMICILE
- RÉPARATION À CHAUD
- MÉCANIQUE AUTO

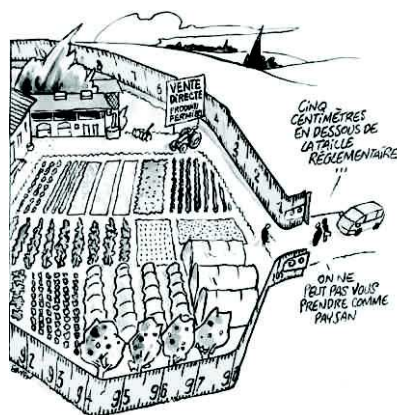
Riaume - Route de Meyssac - 19360 COSNAC
Tél. 05 55 23 41 13 - Email : chatraspneus@wanadoo.fr
www.4x4pneu.fr / www.autopneu-pascher.fr

Pluralité des parcours pour des installations nombreuses !

Depuis plusieurs décennies, nous avons vu la diminution du nombre de paysans et les structures agricoles s'agrandir. « Il ne faut pas déstructurer les exploitations agricoles » fut le leitmotiv des organismes agricoles. Pourtant, nous observons que la transmission des exploitations agricoles avec leurs cheptels, leurs matériels, leurs bâtiments devient de plus en plus problématique. De nombreuses structures familiales se disloquent devant l'impossibilité de trouver de nouveaux associés pour remplacer ceux qui sont en âge de partir à la retraite...

Dans le même temps, nous constatons une progression de l'installation hors cadre familial et hors DJA sur des terres dédaignées ou laissées à l'abandon et de taille modestes, avec souvent, des méthodes de productions et de commercialisations inédites, étonnantes et innovantes (permaculture, agroforesterie, vente en groupe, AMAP...).

Ces nouveaux installés ne trouvent aucun intérêt dans le parcours classique de l'installation. Ils sont à la recherche de cas concrets, de mise en situation, de techniques innovantes. Et pour cela ils sont prêts à s'expatrier pour tester des pratiques différentes et suivre des formations en



adéquation avec leur projet. Il n'y a aucun intérêt pour eux, de part leur formation initiale, leurs expériences antérieures ou le particularisme de leur projet à suivre un parcours classique, tracé, guidé. Lorsqu'ils peuvent s'affranchir des aides, ils choisissent l'installation autonome et hors circuit classique. Mais lorsqu'ils souhaitent bénéficier d'aides publiques ils subissent alors un parcours de formations désuètes et inutiles pour l'aboutissement de leur projet. Le gaspillage de leur temps de formation se double d'un gaspillage d'argent public qui pourrait être mieux investi...

L'espace test agricole Paysan Dès Demain, L'association Terre de Liens, L'ADEAR Limousin, Les CIVAM en Limousin, Le Battement d'ailes, entre autres associations de développement

rural en limousin, sont souvent des partenaires privilégiées pour leur parcours atypique. Ces nouvelles installations offrent à notre région un nouveau visage de l'agriculture. En cohérence avec nos espaces préservés, elles redonnent un dynamisme à la ruralité.

C'est pourquoi, la Confédération Paysanne du Limousin et particulièrement, la Confédération Paysanne de la Haute Vienne, déplorent que, dans un contexte de crise agricole, de déprise foncière et une problématique de non renouvellement des générations, les futurs CEPPP du Limousin aient refusé dans un premier temps les candidatures proposées par l'ADEAR Limousin.

Nous regrettons que le temps de réflexion pris par le CRIT (Comité Régional Installation-Transmission) pour la labellisation de ces centres d'élaboration du PPP (Plan de Professionnalisation Personnalisé) n'ait pas été profitable à la pluralité des parcours. Cependant, l'ADEAR proposera plus que jamais aux porteurs de projets agricoles de les accompagner sur des parcours à la mesure de leurs ambitions et de leurs besoins en s'appuyant sur les réseaux de l'Agriculture Paysanne.

La Confédération Paysanne 87

Contrôle des structures : le gouvernement veut-il supprimer l'installation agricole ?

L'article 30 du projet de loi déposé fin Novembre par Gérard Darmanin, ministre de l'Action et des Comptes publics, propose d'expérimenter la suppression et l'allègement du contrôle des structures.

La Confédération paysanne y est fermement opposée pour les raisons suivantes :

• la première victime de cette très mauvaise idée sera la politique d'installation, en effet les candidats seront lourdement pénalisés par la

dérégulation du marché foncier, premier frein à l'installation agricole.

• les évolutions législatives passées qui ont allégé le contrôle des structures, se sont traduites par une concentration sans précédent du foncier

• à l'heure où les Etats généraux de l'alimentation (EGA) se fixent pour intention de redonner de la rémunération aux paysans, c'est un comble que de vouloir les priver du foncier. Promouvoir le revenu, et engager

l'agriculture vers la transition agricole passe par une politique foncière forte et à fortiori, administrée. Le partage de la valeur entre les acteurs doit avoir pour objectif de maintenir des paysans nombreux. Sinon, les EGA auront été un échec.

En ce sens, nous encourageons vivement les parlementaires à prendre en main les conclusions des EGA, en les traduisant dans une loi foncière ambitieuse. Pour préserver notre richesse alimentaire nous devons avoir des paysans nombreux et la maîtrise publique du foncier est capitale.

La Confédération paysanne demande au gouvernement de supprimer cet article et plaide pour un renforcement de cet outil au service de l'emploi, de l'installation et le développement des petites fermes.



L'AVENIR AGRICOLE
CPPAP 0619 G 88287
ISSN 2112-7662

Périodicité mensuelle - 10 numéros/an
Directeur de publication : Michel LIMES
Imprimerie : AINARC 2, Rue de la Bride 19000 TULLE
Editeur : AINARC et Dépôt légal : à parution

L'EUROPE REPREND DU GLYPHOSATE 5 ANS DE PLUS



Revendiquer la fin de cet herbicide constitue de notre point de vue tout l'inverse d'une posture dogmatique. **Nous réclamons sa fin pour de multiples raisons liées à notre métier et notre projet** qu'est la généralisation de l'agriculture paysanne. Nous demandons son **retrait du marché, accompagné des mesures financières et commerciales indispensables pour que ce progrès collectif ne repose pas sur les seuls paysan.ne.s.**

Un scandale sanitaire et environnemental

Paysan.ne.s, nous travaillons avec la nature. Le glyphosate lui-même interagit avec ce milieu complexe, il contamine l'air, l'eau et les sols, la faune et la flore. Cet herbicide, comme beaucoup, est au cœur d'un cercle vicieux qui encourage l'usage toujours plus important de substances chimiques.

Ceci au détriment évident de notre propre santé. L'impact sanitaire de ces pesticides en général, et du glyphosate en particulier n'est plus à prouver. Le CIRC l'a classé cancérigène probable et des études font le lien entre cette substance et des lymphomes non hodgkiniens ou des myélomes multiples. Nier ces apports scientifiques serait nous rendre collectivement coupables de ne pas avoir pris en charge ce qui s'avère être un scandale sanitaire majeur de notre histoire industrielle.

Mettre un terme à ce scandale sanitaire et environnemental requiert la construction d'un réel projet de sortie des pesticides, au-delà d'une gestion au coup-par-coup au gré de l'actualité.

TRIBUNE DE LA CONF' PAYSANNE (extraits)

"Glyphosate : pourquoi et comment faire sans ?"

Symbole majeur de l'industrialisation de l'agriculture le glyphosate a obtenu, lundi 27 novembre dernier, un sursis conséquent au niveau européen. **Renouvelée pour 5 ans la substance peut continuer à inonder les plus de 150 millions d'hectares agricoles européens.**

Nous, paysan.ne.s de la Confédération paysanne, condamnons cette décision qui sort la fin de cet herbicide de l'agenda politique et qui signifie aux populations européennes que leur protection n'est pas une priorité pour nos représentants politiques.

Pour cela, nous demandons à nos collègues, aux organisations mobilisées sur la problématique des pesticides et aux pouvoirs publics de regarder de plus près ce de quoi procède l'usage du glyphosate et des pesticides en général dans le monde agricole.

Le libre-échange induit des stratégies de survie dans le monde paysan

Trop souvent l'usage de ces substances chimiques se réduit pour certains consommateurs et environnementalistes à un choix individuel de paysan.ne.s "mal informés" ou "irresponsables", qui souhaiteraient accéder à un certain "confort" au détriment des autres. Si certes ce sont bien les paysan.ne.s qui actionnent leurs pulvérisateurs, on ne peut pas comprendre l'envahissement de l'agriculture par les pesticides sans considérer l'évolution du contexte économique dans lequel nous exerçons notre métier.

La généralisation de la logique de compétition a imposé des stratégies de survie dans le monde paysan. Les pesticides font partie de ces stratégies. Dans un contexte où, en France, en 2016, 30 % des agriculteurs ont un revenu inférieur à 350 euros (données MSA), comment ne pas faire appel à ce qui nous coûtera le moins cher pour produire, c'est à dire des substances chimiques contre du travail humain ? Quitte à construire psychiquement le déni de notre propre empoisonnement pour pouvoir continuer à pratiquer notre métier.

Nous partageons la proposition d'Emmanuel Macron de retirer le glyphosate du marché sous trois ans.

La France a récemment montré, à l'occasion de l'interdiction du Diméthoate sur notre territoire, que de telles initiatives unilatérales pouvaient constituer une impulsion vertueuse au niveau européen : cet insecticide a presque disparu d'Europe dans les mois qui ont suivi. Mais il a fallu pour cela protéger ce choix, au moyen d'un accompagnement économique des paysans bien sûr, mais aussi en interdisant l'entrée de cerises en provenance des pays qui autorisaient encore ce produit afin d'empêcher une distorsion de concurrence. Souhaitons qu'Emmanuel Macron mesure bien que le glyphosate est un outil de la compétition économique et que l'interdire sans pénaliser les paysans implique des mesures qui restreignent cette compétition

Au même titre qu'il ne suffira pas d'« éduquer » des « consommateurs » qui n'ont pas dans leurs pratiques alimentaires l'achat de produits sans pesticides, il ne suffira donc pas de transmettre du « savoir » sur les alternatives aux « producteur.rice.s ».

Il s'agira de défendre des politiques publiques de soutien économique à l'agriculture afin d'encourager les paysan.ne.s à opter pour des pratiques sans produits chimiques. Il s'agira de donner les moyens économiques aux citoyen.ne.s d'accéder à des produits de qualité. Il s'agira de faire reconnaître que la dérégulation acharnée qui nous est imposée est responsable des scandales sanitaires et environnementaux et qu'il n'y a pas de gestion aboutie de ces crises autrement qu'en assumant une évidence : **l'agriculture est faite pour nourrir nos concitoyen.ne.s d'une alimentation saine, nutritive et savoureuse et nous refusons d'y renoncer plus longtemps.**

BREVE : l'opportuniste par Léo Mertens, Conf' Paysanne 19

Fin octobre a été inauguré en "grande pompe" le MOULIN DE BEYNEL à SADROC en Corrèze. C'est la seule entreprise de nutrition animale à produire des aliments biologiques en Limousin. D'une production de 7000 tonnes par an, l'usine devrait produire 20 000 tonnes dans les 5 ans.

Cette usine appartient au groupe DFP Nutrialiance, qui a bénéficié d'une aide de 100 000 € de la part de la région Nouvelle Aquitaine pour un investissement de 1,5 millions. Son président J.J. DUMAS avait déclaré il y a peu "ceux qui sont contre les OGM aujourd'hui sont les memes que ceux qui étaient contre le chemin de fer à la fin du 19 eme siecle !" Par ailleurs, grâce à ses techniciens c'est un grand prescripteur et vendeur de pesticides. Il s'était aussi fait remarquer par son intense activité contre l'écotaxe dont la suppression a coûté à l'Etat 800 000 millions d'indemnités diverses et un manque à gagner de 900 000 millions d'euros par an.

Solidarité Paysans vous a proposé dans les journaux n° 239, n° 241 et le présent numéro des rappels sur les choses à savoir concernant les Huissiers de Justice, ce qu'ils sont en droit et devoir de faire ou non.

> Dans les n°239 et 241 nous traitons de la procédure de mise en demeure. Dans le présent numéro, vous trouverez les infos utiles sur l'injonction de payer et l'assignation en paiement.

9. Qu'est-ce qu'une injonction de payer ?

Lorsqu'un impayé n'a pu être réglé à l'amiable (après mise en demeure notamment), le créancier peut contraindre son débiteur à honorer ses engagements, quel qu'en soit le montant, grâce à la procédure judiciaire de l'injonction de payer. Pour cela, le débiteur ne doit pas être en redressement judiciaire ou en liquidation judiciaire, et doit résider en France (ou avoir un établissement en France). L'injonction de payer est possible :

- si la créance résulte d'un contrat ou d'une obligation légale, et si son montant est déterminé,
- si la créance résulte d'une lettre de change, d'un billet à ordre, ou d'un bordereau Dailly (acceptation d'une cession de créance professionnelle)
- si la créance résulte d'un refus de paiement du débiteur.

Nb : pour obtenir le paiement d'un chèque sans provision, l'injonction de payer ne peut pas être utilisée. Il existe une procédure propre.

La juridiction compétente pour prononcer l'injonction de payer dépend du montant et de la nature du litige. **Le tribunal compétent est celui du domicile ou du siège social du débiteur.**

10. Que doit contenir une injonction de payer ?

Sous peine de nullité, la requête doit contenir :

- l'indication des noms, prénoms, profession, domicile, nationalité, date et lieu de naissance du demandeur personne physique.
- l'indication des noms et domicile de la personne contre laquelle la demande est formée, ou, s'il s'agit d'une personne morale (une entreprise), de sa dénomination sociale et de son siège social.
- l'objet de la demande.
- l'indication précise du montant de la somme réclamée avec le décompte des différents éléments de la créance et le fondement de celle-ci.

Comme indiqué plus haut, en l'absence d'une des indications, la demande est nulle, et ne peut être étudiée par le juge.

Le créancier doit adresser ou remettre sa demande au greffe de la juridiction compétente. Cette requête peut être remise par le créancier lui-même, un avocat, un huissier de justice ou tout autre mandataire muni d'un pouvoir spécial.

11. Comment se déroule la procédure d'injonction de payer ?

Si le juge estime la requête justifiée, il rend une « ordonnance portant injonction de payer » pour la somme qu'il retient.

Le créancier a un délai de 6 mois pour informer son débiteur de la décision, par huissier de justice.

Si le juge rejette la demande du créancier, le créancier ne dispose d'aucun recours, mais il peut engager une procédure judiciaire classique.

12. Est-il possible de contester l'ordonnance d'injonction de payer ?

Oui, le débiteur dispose d'un délai d'un mois à partir de son information par le créancier, pour contester l'ordonnance d'injonction, par voie d'opposition auprès du tribunal qui l'a rendue. La saisine du tribunal peut se faire par déclaration auprès du greffe du tribunal, ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ensuite, le tribunal convoquera les parties, et tentera de les concilier. A défaut de conciliation, il rend un jugement. Ce jugement peut être contesté par le créancier ou le débiteur.

En revanche, si le débiteur ne répond pas à l'injonction de payer à l'expiration d'un délai d'un mois, le créancier dispose à son tour, d'un mois pour s'adresser au greffe du tribunal pour l'exécution de l'ordonnance. Il pourra demander au juge d'apposer la formule exécutoire sur l'ordonnance, qui prendra la valeur de jugement.

Pour faire exécuter l'ordonnance, le créancier peut s'adresser à un huissier de justice qui doit porter l'ordonnance exécutoire à la connaissance du débiteur.

Le créancier dispose alors d'un titre exécutoire lui permettant notamment de procéder à des mesures de saisie.

13. Un huissier peut-il m'assigner en paiement ?

L'assignation en paiement est une procédure qui vise à contraindre le débiteur de payer son créancier grâce à un jugement sur le fond. Plus longue et plus coûteuse, le créancier préférera cette procédure à celle d'injonction de payer dès qu'il pensera que leur débiteur va contester la créance. Si les positions du débiteur et du créancier sont inconciliables, cette procédure est adaptée pour résoudre le litige.

L'assignation en paiement se matérialise par un acte délivré par voie d'huissier permettant au demandeur (le créancier) de citer son adversaire (le débiteur) à comparaître devant un juge. La créance doit être certaine, liquide et exigible (voir plus haut).

14. Comment se déroule la procédure d'assignation en paiement ?

La juridiction compétente pour prononcer cette injonction de payer dépend du montant et de la nature du litige. Si le débiteur est un professionnel, seul le tribunal de commerce est compétent.

Durant cette procédure :

- Soit le débiteur reconnaît la dette : il est alors condamné à payer et un échéancier de règlement pourra être convenu.
- Soit il conteste le bien-fondé de la dette, et va devoir apporter tous les éléments de preuve au juge.

A l'issue de la procédure, la décision du juge est notifiée au créancier et au débiteur. Les délais de recours commencent à courir dès la notification de la décision faite par l'huissier.

Pour + d'infos contacter
Solidarité Paysans limousin
voir contacts en haut de page à gauche

Zoom sur 2 formations de l'automne

« Vente directe : la relation client ! »

Treize stagiaires ont suivi, pendant 4 jours en octobre et décembre 2017, une formation originale sur la vente directe de façon équitable et durable ! Cette nouvelle formation était une première, elle était proposée par l'Adear Limousin en partenariat avec Josiane Betton, formatrice et consultante en création et gestion d'entreprises, et Emeric Deffrenne, coach et formateur en techniques de vente et management, tous deux Gestalt-Praticiens. Et au vu de la satisfaction générale* des stagiaires présents, elle sera reconduite en 2018 (les 5, 6 février et 12, 13 mars).

De plus en plus d'agriculteurs développent une activité de vente directe ou d'accueil à la ferme. L'objectif principal de cette formation est d'aborder de manière plus sereine et assumée la relation client pour se sentir bien dans son travail (écoute, reformulation, synchronisation...) et être plus à l'aise dans l'activité de vente ou d'accueil.

Pendant ces 4 jours les stagiaires ont partagé leurs expériences et ont échangé sur les aspects techniques et humains de la vente. En travaillant de façon croisée avec les autres participants et en se prêtant à des exercices pratiques et mises en situation nombreux, ils ont pu faire émerger des stratégies de commercialisation et de valorisation de leurs produits, adaptées à leur système.

*C.M « On fait plein d'exercices pratiques en partant de nos expériences multiples et variées, on se réapproprie la recherche des besoins (réels et sérieux) de nos clients » ; E.R « Je suis reparti de la formation en étant beaucoup plus à l'aise avec la mise en place de mes nouveaux tarifs »

« Agroforesterie : concevoir et gérer son projet » en FMD

Pour la deuxième fois cette année, l'Adear Limousin a proposé, en partenariat avec Agrooft et la plateforme Icosystème, une formation mixte digitale (FMD) sur l'agroforesterie.

Les stagiaires participants ont pu tester un nouveau genre de formation qui intègre, en plus des 2 jours de présentiel, 8 heures de formation en e-learning sur l'agroforesterie ; c'est-à-dire des modules, des contenus et des supports multimédia variés (vidéo, diapo), consultables en ligne sur internet à tout moment de chez soi.

L'Adear Limousin expérimente, avec vous, ces nouveaux « formats » de formation tout en restant à l'écoute de vos besoins et de vos retours d'expérience. L'association reconduira ce type de formation en 2018 sur le thème « agriculture de conservation : TCS et couverts végétaux » le 13 février 2018. Une formation en partie sur internet mais pas déconnectée du terrain pour autant !

L'expérience de l'Adear Limousin en matière de formation (organisation et animation) rappelle la nécessité primordiale des formations en présentiel (en salle et sur le terrain). En effet, pour les stagiaires les journées de formation sont bien plus que de simples « cours », où l'on l'acquière des connaissances et des compétences. Ce sont aussi, et surtout, des temps essentiels et indispensables pour échanger avec d'autres confrères, pour se créer des contacts, un réseau (pas virtuel mais bien réel !) et pour partager à la fois : expériences, découvertes et convivialité !

A noter dans vos agendas

Sous réserve de modification - contactez-nous !

5-6 février et 12-13 mars	Formation « Bien vivre de la vente directe et se synchroniser dans la relation clients »	Lieu : en fonction des inscrits Contact : Adeline
6 février	Installation agricole : Matinée d'accueil collectif de porteurs de projet	Lieu : Bourganeuf Contact : Adeline
8, 9 et 15 février	Formation « Créer des supports de communication pour sa ferme - Gimp & Scribus »	Lieu : Limoges Contact : Adeline
13 février	Formation « Agriculture de conservation : TCS et couverts végétaux » + modules Icosystème en ligne	Lieu : environs de Bellac Contact : Adeline
20 février	Formation « Comprendre et remplir sa déclaration TVA »	Lieu : Limoges Contact : Adeline
27 février	Installation agricole : Matinée d'accueil collectif de porteurs de projet	Lieu : Tulle Contact : Adeline
1^{er} Mars	Café installation : Partager, rencontrer, connaître, comprendre les problématiques de l'installation	Lieu : Eyjeaux Contact Fanny
6, 7 et 15 mars	Formation « Construire et fortifier un projet collectif, en couple ou entre associés »	Lieu : Uzerche ou Limoges Contact : Adeline
6 mars	Installation agricole : Matinée d'accueil collectif de porteurs de projet	Lieu : Limoges Contact : Adeline
29-30 mars et 5-6 avril	Formation « Choisir ses statuts et s'approprier le chiffrage de son projet »	Lieu : en fonction des inscrits Contact : Adeline

Et toujours selon vos sollicitations, nous pourrions proposer des cafés-installation/transmission, des formations... près de chez vous !

N'hésitez pas à nous contacter pour vous inscrire ou obtenir plus d'informations.

ADEAR Limousin : 05 87 50 41 03

ou ardearlimousin@gmail.com

JOURNAL "AVENIR AGRICOLE"

**RENOUVELEZ IMPÉRATIVEMENT VOTRE
ABONNEMENT POUR CONTINUER À
RECEVOIR VOTRE JOURNAL EN 2018 !**

Journal d'informations agricoles
et rurales des Confédérations
paysannes du Limousin

**Votre soutien financier nous est indispensable
pour continuer à exister et vous informer !**

Pour un abonnement de 1 an à notre
journal mensuel soit 10 numéros,
envoyez-nous :

- un chèque de 15 euros à l'ordre de l'AINARC
- vos coordonnées complètes : adresse postale, contact tel et mail

Le tout adressé à :

**Confédération paysanne du Limousin
SAFRAN, 2 Av. Georges Guingouin
CS 80912 PANAZOL
87017 LIMOGES Cedex 1**

LE COIN DES PETITES ANNONCES...

• CREUSE : Janvier 2018 : cherche chevrier-fromager(es)

La ferme de la Clairière (GAEC à 3, fromage de chèvre, vente directe, 75 chèvres, 25 ha, en Creuse) cherche au moins 2 associé(e)s pour remplacer un associé en 2019 et diversifier l'activité : projet de valorisation de viande caprine et porcine. Un poste pour un salarié polyvalent de Février à Juillet 2018 (congés maternité) sera un premier tremplin pour notre collaboration. Petit logement sur place. A bientôt, au Combaro, CHAVANAT (23250)

Julie (06 48 32 29 04), François et Théodore. Mail : laclairiere@live.fr

• CORREZE : petite structure à transmettre

Petite exploitation convertie en AB orientée vers la viticulture et l'arboriculture à transmettre dans la région de Brive.

Contact : 06 70 51 83 57 ou jean-pierre.barret880@orange.fr

LA VRAIE VIE S'ASSURE ICI

31 agences à votre service en Corrèze

N°Cristal 0 969 320 319

APPEL NON SURTAXE

Retrouvez-nous sur groupama.fr



Groupama

Groupama d'Occ - Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles d'Occ - Siège social : 14 rue de Vidaihan, CS 93105, 31131 BALMA Cedex - 391 851 557 R.C.S TOULOUSE - Entreprise régie par le code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 61 Rue Talbott, 75436 Paris cedex 09.

PAS BESOIN DE COMPTER LES MOUTONS POUR DORMIR TRANQUILLE

GUIDE INSTALLATION

Nous vous accompagnons à chacune des étapes de votre installation. Rencontrez votre conseiller dans votre agence

ou appelez le **0 800 400 666** Service & appel gratuits

ca-centrefrance.fr



Toute une banque
pour vous